

AVIS AUX MEMBRES

No. 2022 – 028

Le 4 mars 2022

Sanctions imposées à la Fédération de Russie

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) évalue actuellement l'incidence des sanctions imposées à la Fédération de Russie conformément aux modifications récemment apportées au *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie* et au *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine* (pris ensemble, les « Règlements ») pris en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* du Canada. La CDCC continuera de surveiller la mise en place de sanctions additionnelles et communiquera les mises à jour et les changements s'il y a eu lieu.

La CDCC recommande fortement à tous les membres d'obtenir une opinion juridique auprès de leurs conseillers respectifs en ce qui concerne la mise en œuvre et l'incidence des Règlements.

La CDCC rappelle aux membres que, conformément aux règles de la CDCC, ils sont tenus de respecter l'ensemble des règles d'une bourse, d'un dépositaire officiel de titres, d'un organisme d'autoréglementation ou de réglementation compétent, ou d'une autre bourse ou d'un autre organisme de compensation reconnu, désigné ou étranger auxquelles ils sont assujettis. Tout non-respect constituera une violation des règles de la CDCC et pourrait par conséquent entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la suspension des services de compensation et de règlement.

Ressources :

Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/russia-russie.aspx?lang=fra#a6_1

Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/ukraine.aspx?lang=fra

George Kormas
Président, CDCC